

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	1
Pouvoirs :	2
Votants :	14

Transmis en préfecture le :
Publi ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, M. SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. ANJORAND David (pouvoir à Mme DROUET Delphine), Mme ESNAULT Claudia (pouvoir à M. Arnaud FRIBAULT), Mme ROBERT Ingrid.

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Freddy SOURISSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ce dernier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- MARCHES PUBLICS
 - o Construction d'une salle multisports – marché public de travaux – attribution
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Modification du règlement du cimetière communal
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - o Convention de concession d'aménagement de la ZAC des Clonières – avenant
- FINANCES LOCALES
 - o Rachat du matériel de l'ORPIN
- Sujets divers
-

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Dans le cadre de ses délégations de fonctions, le maire a donné son accord aux devis suivants :

DATE	TIERS	FINALITE	MONTANT
03/06/2025	CHAUVIRE TP	Entrée du cimetière	12 838.00€ TTC
12/06/2025	YESSS ELECTRIQUE	Décorations Noël	1 607.29€ TTC
12/06/2025	JR SIGNALISATION	Marquage ECOLE + passage piéton	916.20€ TTC

MARCHES PUBLICS

DCM n° 2025-33

Construction d'une salle multisports – marché public de travaux – attribution

Rapporteur : M. Ronan CLEMENCEAU

M. Ronan CLEMENCEAU rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'une étude sur différents projets communaux, c'est la réalisation d'une salle de sport qui avait retenu l'attention d'une majorité du Conseil municipal.

Par la délibération n° 2024-05 du 19 février 2024, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dudit projet à la société PEP'S ARCHITECTURE.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil acheteur de la commune de LA ROCHE BLANCHE le 13 mars 2025. Dans le cadre de la procédure adaptée ouverte, les entreprises étaient invitées à déposer leurs offres avant le 09 avril 2025 à douze heures.

Au terme de cette consultation, quarante-deux offres ont été déposées, l'ensemble des lots étant fructueux. Toutefois, quatre offres n'ont pas été intégrées à l'analyse des offres pour divers motifs :

- ANGEVIN – Lot 2 – absence de qualifications professionnelles requises ou des certificats de capacités.
- DELAUNAY – Lot 2 – absence de qualifications professionnelles requises ou des certificats de capacités.
- ORMA – Lot 9 – absence de différentes pièces obligatoires : formulaires DC1, DC2 et déclaration sur l'honneur.
- ROSSI SAS – Lot 9 – absence de qualifications professionnelles requises ou des certificats de capacités.

A la suite d'une réunion de la commission d'appel d'offres le 24 mai 2025, une demande de complément d'information pour les lots 2 à 9 a été transmise aux entreprises le 28 mai 2025 avec une date limite de réponse fixée au 04 juin 2025 à douze heures. Suite à l'analyse des compléments transmis par les entreprises, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse.

En application de ce classement, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

	PRESTATION	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC*
Lot 1	VRD AMENAGEMENT EXTERIEURS	CHAUVIRE	401 798.75 €	482 158.50 €
Lot 2	HALLE DE SPORTS PANNEAUX	MATHIS	1 425 000.00 €	1 710 000.00 €
Lot 3	MACONNERIES ETANCHEITE ITE BARDAGE	BOISSEAU	445 944.00 €	535 132.80 €
Lot 4	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS	AUNEAU	12 468.60 €	14 962.32 €
Lot 5	MENUISERIES INTERIEURES	SUBILEAU	55 000.00 €	66 000.00 €
Lot 6	FAUX PLAFONDS	DUFISOL	11 033.23 €	13 239.88 €
Lot 7	CARRELAGES FAIENCES	MALEINGE	58 000.00 €	69 600.00 €
Lot 8	PEINTURE DECO	FREMONDIERE DECO	17 214.00 €	20 656.80 €
Lot 9	SOLS SPORTIF	SPORTINGSOLS	88 451.00 €	106 141.20 €
Lot 10	CHAUFFAGE SANIT PLOMB VENTIL	EP2C	109 897.49 €	131 876.99 €
Lot 11	ELECTRICITE	EP2C	119 631.65 €	143 557.98 €
Lot 12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORT	51 281.92 €	61 538.30 €

- Le taux de TVA est de 20,00 %

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2024-05 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisports à la société PEP'S ARCHITECTURE,

VU la réunion de travail du 15 mai 2023 relative au choix du projet de salle multisport comme opération principale du dispositif cœur de bourg,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offre du 24 mai 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **VALIDE** l'avis émis par la commission communale d'appel d'offre du 24 mai 2025,
- 2- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise CHAUVIRE TP pour le lot 1 « VRD – terrassement – aménagements extérieurs » pour son offre d'un montant de 401 798.75€ HT soit 482 158.50€ TTC.
- 3- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise SAS MATHIS pour le lot 2 « Hall de sports » pour un montant de 1 425 000.00€ HT soit 1 710 000.00€ TTC.
- 4- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise BOISSEAU pour le lot 3 « maçonnerie - étanchéité - ITE - bardages - menuiseries extérieures » pour un montant de 445 944.00€ HT soit 535 132.80€ TTC.
- 5- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise SAS AUNEAU pour le lot 4 « cloisons sèches – doublages – plafond » pour un montant de 12 468.60€ HT soit 14 962.32€ TTC.
- 6- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise SARL SUBILEAU pour le lot 5 « menuiseries intérieures » 55 000.00€ HT soit 66 000.00€ TTC.
- 7- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à la société DUFISOL pour le lot 6 « faux-plafonds » pour un montant de 11 033.23€ HT soit 13 239.88€ TTC.
- 8- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à la société SAS MALEINGE pour le lot 7 « carrelages – faïences » pour un montant de 58 000.00€ HT soit 69 600.00€ TTC.
- 9- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION pour le lot 8 « peinture – nettoyage » pour un montant de 17 214.00€ HT soit 20 656.80€ TTC.
- 10- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à la société SPORTINGSOLS pour le lot 9 « sols sportifs » pour un montant de 88 451.00€ HT soit 106 141.20€ TTC.
- 11- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise EP2C pour le lot 10 « chauffage – sanitaires – plomberies – ventilations » pour un montant de 109 897.49€ HT soit 131 876.99€ TTC.
- 12- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise EP2C pour le lot 11 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 119 631.65€ HT soit 143 557.98€ TTC.
- 13- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise MARTY SPORTS pour le lot 12 « équipements sportifs » pour un montant de 51 281.92€ HT soit 61 538.30€ TTC.
- 14- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- 15- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent au présent marché.

M. le Maire rajoute que les relevés nécessaires pour le lot 1 devraient débiter en juillet, afin que la phase travaux puisse commencer avant septembre.

Ronan CLEMENCEAU précise que la date de travaux souhaitée est avant début septembre, pour des travaux qui devraient durer douze mois. La première réunion avec les entreprises a été fixée au mercredi 02 juillet à 17h00.

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2025-34

Modification du règlement du cimetière communal

Rapporteur : M. Charbel GAUTIER

Depuis l'année passée, les élus et les services communaux ont engagé plusieurs chantiers au sein du cimetière communal, avec l'installation de nouvelles cavurnes, le renouvellement de nombreuses concessions, la mise à jour des contacts et ayants-droits des concessions...

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir, Monsieur le Maire a récemment engagé des dépenses visant à aménager une nouvelle entrée plus accessible pour les personnes à mobilité réduite. Enfin un travail de reprise de concession est à l'ordre du jour.

Toutefois, il ne faut pas oublier la phase d'entretien des lieux réalisée tout au long de l'année par les agents techniques garantissant un cimetière propre.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2018-30 portant adoption du règlement du cimetière communal en remplacement de règlement datant de 1996 et introduisant et réglementant les cavurnes, cases du columbarium et le jardin du souvenir,

CONSIDERANT, que la commune souhaite profiter de l'installation d'un panneau d'affichage contenant le règlement du cimetière pour redéfinir les contours de ce dernier,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Charbel GAUTIER, adjoint en charge de la gestion du cimetière, de procéder aux modifications présentées ce jour et annexées à la délibération,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **VALIDE** le nouveau règlement du cimetière tel qu'exposé au Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- 2- **PRECISE** que ce règlement sera effectif à compter du 01er juillet 2025,
- 3- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer, transmettre et diffuser le nouveau règlement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DCM n° 2025-35

Convention de concession d'aménagement de la ZAC des Clonières – Avenant n°5

Rapporteur : M. Jacques PRAUD, Maire

Le 22 mai 2006 a été signé une convention entre la commune de LA ROCHE BLANCHE et la société BESNIER AMÉNAGEMENT, fixant les droits et obligations respectifs des parties, les conditions dans lesquelles l'aménageur doit réaliser ses missions ainsi que le contrôle et les moyens de la collectivité.

Depuis 2006, la concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Le 07 février 2008, la SAS BESNIER aménagement s'est substituée à la SARL BESNIER aménagement.
- L'avenant du 04 mars 2008 a annexé à la convention, les modalités prévisionnelles de financement, les plans des participations et le programme des équipements publics.
- L'avenant signé le 25 octobre 2010 a modifié l'article 32 de la convention qui obligeait initialement BESNIER aménagement à transmettre chaque année un compte-rendu financier de l'opération.

- Le 08 juillet 2021 a été signé un quatrième avenant visant à prolonger la convention du fait de l'inachèvement de l'opération de commercialisation de la ZAC.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du juillet 2021 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC des Clonières,

CONSIDERANT que les travaux de la ZAC des Clonières sont inachevés et qu'un avenant permettant de proroger la durée du contrat est nécessaire,

CONSIDERANT que l'aménagement de la ZAC des Clonières est nécessaire pour le développement de la commune,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 4- **APPROUVE** l'avenant annexé à la présente délibération.
- 5- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- 6- **CHARGE M.** le Maire de transmettre l'avenant signé à l'autre partie pour signature.

M. le Maire précise que plusieurs parcelles font actuellement l'objet d'une instruction de permis de conduire. Ces permis ont été déposés par la société JAXED, nouveau nom de Maine-et-Loire habitat et ont vocation à être des logements PSLA. Toutefois, sur la première partie de la tranche 1, il reste 7 parcelles sans construction, tandis que la deuxième partie, impasse du Pontreau a déjà fait l'objet de trois demandes de permis de construire.

Enfin, M. le Maire rajoute que c'est bel et bien la société BESNIER qui reste propriétaire et responsable tant que la tranche n'est pas terminée, empêchant la rétrocession. De plus, il regrette l'entretien qui n'est pas effectué convenablement mais informe le Conseil que BESNIER vient de trouver un prestataire afin d'entretenir les massifs lui appartenant.

FINANCES LOCALES

DCM n° 2025-36

Rachat du matériel du restaurant l'ORPIN

Suite au départ des anciens locataires du local commercial, il est proposé, dans l'attente de la réalisation des travaux et de retrouver un futur locataire, de racheter le matériel de l'ORPIN dans le but de favoriser l'arrivée d'un nouveau restaurateur.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe commerce multiservices,

CONSIDERANT que la proposition de rachat du matériel comprenant (voir ci-joint) par la commune de LA ROCHE BLANCHE pour la somme de 3 500€ a été approuvée par M. et Mme BRANGER,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **VALIDE** le rachat du matériel restant pour la somme de 3 500€ TTC.
- 2- **PRECISE** que cette somme devra être prévu au budget.
- 3- **CHARGE M.** le Maire de transmettre les éléments à la trésorerie afin de procéder au paiement.

M. Freddy SOURSSEAU demande si le dossier a avancé, et si un repreneur a été trouvé.

- *M. le Maire répond que l'on ne pouvait pas être sur l'ensemble des dossiers et qu'il fallait mener à bien le dossier déjà engagé et prioritaire de la salle multisports jusqu'au début des travaux, ce qui ne devrait pas tarder. Ensuite, nous nous attaquerons au dossier de l'ORPIN.*
Pour le repreneur, il convient d'attendre l'avancée des travaux avant de trouver une personne. M. le Maire précise toutefois qu'il a déjà eu deux touches à ce sujet, sans aller plus loin.
 - *M. CLEMENCEAU rajoute qu'il conviendra d'engager un architecte pour ledit projet, dès septembre.*
- M. le Maire remercie Christophe CHARLES pour son travail sur ce dossier et notamment pour les plans et vues 3D réalisés.*

SUJETS DIVERS

- M. GAUTIER Charbel :
 - A récemment assisté à la rencontre annuelle avec les services de la COMPA sur le thème de l'habitat, notamment dans le cadre du PLH (plan local d'urbanisme). Le bilan est que l'EPCI a été sollicité de nombreuses fois par les administrés, notamment dans le but de rénover énergétiquement leurs habitations. Un point a également été fait sur les différents projets d'habitation en cours.
- Mme PHILIPPEAU Christelle :
 - Suite à l'envoi des courriers aux familles dans le cadre de l'opération, une naissance, un arbre, la commune a déjà obtenu cinq réponses, toutes positives. Un rendez-vous a été fixé avec les services techniques afin de définir l'endroit où seront plantés les arbres.
 - Le choix du prestataire pour le repas du CCAS a été fait, il s'agit de Rémi GANACHE. Le repas est pour rappel, fixé au dimanche 5 octobre.
- M. Freddy SOURISSEAU :
 - Au regard des conversations avec plusieurs parents, les horaires du service périscolaire n'ouvrent pas assez tôt, ce qui peut léser la commune et l'école avec des familles qui sont contraintes de mettre leurs enfants dans d'autres communes afin de bénéficier d'horaires plus adaptés. Une ouverture à 7h00 pourrait-être un plus.
M. le Maire se demande comment vont faire les agents qui ont des enfants s'ils doivent commencer une demi-heure plus tôt. Il suggère qu'une enquête soit menée afin de déterminer l'impact que pourrait avoir cette mesure. Enfin, il propose d'en discuter en commission scolaire en septembre.
Arnaud FRIBAULT trouve qu'il serait préférable de connaître le nombre d'enfants susceptibles d'être régulièrement présents à 7h00 si l'horaire d'ouverture devait être modifié.
 - Soumet l'idée que sur la commune de MOUZEIL, un agent du service périscolaire est également employé quelques heures pendant les vacances au poste d'animateur pour le foyer des jeunes.
Arnaud FRIBAULT, précise que le S.I. a des difficultés à avoir une dynamique auprès du foyer des jeunes et que cela pourrait permettre de motiver les ados à venir.
M. le Maire rajoute que si un recrutement venait à se faire au périscolaire, la question pourrait se poser, d'autant plus avec le projet de salle multisports.
- Jacques PRAUD, Maire :
 - Précise les dates des prochains conseils municipaux :
 - 15 septembre 2025 à 19h30
 - 13 octobre 2025 à 19h30

- 17 novembre 2025 à 19h30
- 22 décembre 2025 à 19h30
- 19 janvier 2026 à 19h30
- 16 février 2026 à 19h30
 - *Réunion de travail : le 09 février à 19h00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H59.